

Zeitschrift:	Geschäftsbericht der Direktion und des Verwaltungsrates der Gotthardbahn
Herausgeber:	Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern
Band:	28 (1899)
Artikel:	Rapport et proposition de la Commission de vérification des comptes à l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard
Autor:	Grob / Philippi / Cramer-von Wyss
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-622953

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport et proposition

de la

Commission de vérification des comptes

à

l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard

concernant les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 1899.

Messieurs,

Les soussignés, désignés par l'Assemblée générale du 30 juin 1899 pour faire partie de la Commission de contrôle chargée de soumettre à un examen détaillé les comptes de la Compagnie du chemin de fer du Saint-Gothard pour l'exercice 1899, se sont acquittés de leur mandat du 11 au 13 juin courant et ont l'honneur de vous présenter leur rapport et de formuler leurs propositions.

Nous avons lu d'abord avec intérêt le 28^e rapport de gestion de la Direction et du Conseil d'administration. Ce rapport aussi bien que la totalité des comptes qui ont été soumis à notre contrôle, sont un témoignage éloquent de l'intelligence et de la sûreté de vues avec lesquelles l'entreprise du St-Gothard est constamment dirigée et administrée. Nous ne pouvons non plus nous empêcher d'exprimer la satisfaction que nous cause le résultat financier si exceptionnellement heureux de l'exercice écoulé, mais nous nous rangeons entièrement à l'opinion énoncée par l'Administration à la page 48, comme quoi ce résultat doit être regardé comme *extraordinairement favorable* et sommes aussi de l'avis que par ce motif il ne faut pas se laisser entraîner à des mesures qui pourraient aisément être suivies de déceptions peu agréables. Le correctif de cette élévation sans précédent des recettes, l'augmentation notable des dépenses, se fera sentir sans aucun doute et le fait que l'époque de la liquidation de la Compagnie se rapproche toujours plus, est également de nature à nous conseiller la prudence. Une comparaison avec les résultats de 1898 nous montre en effet que les recettes d'exploitation accusent en 1899 une plus-value de fr. 1,662,271. 65 en regard, il est vrai, d'une augmentation des dépenses de " 365,005. 20 l'excédent net est donc de fr. 1,297,266. 45

Or, nous voyons par le rapport avec une réelle satisfaction que l'Administration, s'inspirant des principes à la base d'une gestion saine et correcte, n'affecte pas cet excédent exceptionnel à un relèvement du dividende, mais tenant compte spécialement des „dépenses à amortir“ qui, fin 1898, se montaient encore à plus de 17 millions de francs, profite du résultat favorable de l'exercice pour opérer de très notables amortissements ; c'est ainsi que les faux-frais de la conversion en 3½ % de l'ancien emprunt 4 % de 100 millions de francs, faux-frais qui s'élevaient primitivement à fr. 1,232,879. 45, sont amortis cette année jusqu'à concurrence de fr. 600,000, de sorte que le reliquat à amortir n'est plus que de fr. 127,800. 50.

Pareillement, nous constatons un amortissement de fr. 200,000 sur le compte des „immeubles“, mesure qui se justifie d'autant plus que la liquidation de ce compte entraînera probablement une perte assez sensible.

Nous mentionnons enfin le versement extraordinaire de fr. 400,000 dans le fonds de renouvellement, somme conforme à la disposition de la nouvelle loi sur la comptabilité qui prescrit que le mobilier et les ustensiles sont aussi des facteurs à considérer pour la détermination du fonds de renouvellement.

Grâce en partie à cette allocation exceptionnelle, la situation du fonds de renouvellement a été relevée de fr. 5,000,000 fin 1898 à fr. 6,156,950. 83 fin 1899.

Nous rappellerons encore que le compte de capital boucle au 31 décembre 1899 par un soldé passif de fr. 5,326,228. 97; nous vous renvoyons à cet égard à l'exposé détaillé de la Direction. Il va de soi que ce solde passif disparaîtra dès qu'on procédera à l'émission de nouvelles obligations, opération qui d'ailleurs n'est nullement urgente pour le moment, c'est-à-dire aussi longtemps qu'on disposera du fonds de renouvellement.

La situation de la caisse de secours en cas de maladie pour les ouvriers du service de surveillance et d'entretien (pages 76/77) accuse à la fin de l'année une diminution d'environ fr. 3000; nous ne doutons point que, si ce déficit venait à se reproduire souvent, l'Administration ne consente à prélever sur le compte d'exploitation une somme équivalente en faveur de cette caisse.

Nous avons appris avec plaisir que la révision des statuts de la caisse de secours pour les fonctionnaires et employés est maintenant un fait accompli. Le taux des cotisations des membres est à présent de 4%, celui de l'allocation de la compagnie de 7%, le maximum de la somme assurée a été porté à fr. 4000 et le maximum de la pension à 66,66%, le capital d'assurance dépasse 4 millions et demi de francs, toutes conditions qui font de cette institution de prévoyance l'une des plus solidement constituées.

Comme vous le voyez par ce qui précède, nous avons étudié avec attention le rapport de gestion de la Direction du Conseil d'administration; selon l'usage, nous avons ensuite vérifié en détail les registres et pièces comptables qui nous ont été soumis.

En premier lieu, nous avons reconnu la concordance des comptes imprimés avec les comptes manuscrits et celle de ces derniers avec les inscriptions du grand-livre. Après cela, nous avons pointé les pièces comptables du compte d'exploitation pour tout le mois de mai et pouvons déclarer que toute la comptabilité se trouve dans un ordre parfait.

Nous avons en plus vérifié la caisse et le portefeuille; la première accusait le 12 juin 1900, à 9 heures et demie du matin, un solde en espèces de fr. 82,124. 01 et le second renfermait le chiffre extraordinairement élevé de fr. 4,173,260. 10 en lettres de change, toutes munies de signatures de première qualité. L'élévation du chiffre ci-dessus s'explique par le fait de l'échéance de fin juin pour le dividende ainsi que d'autres dépenses assez considérables.

Enfin nous avons opéré de nombreux pointages dans les titres de la Compagnie et des fonds spéciaux ainsi que dans les titres déposés par des tiers; l'évaluation des titres ne nous suggère aucune observation. La situation de ces différentes valeurs concorde exactement avec les comptes et registres.

Nous nous permettons de formuler nos propositions en ces termes:

1^o L'Assemblée générale approuve les comptes et le rapport de l'exercice 1899 et en donne décharge au Conseil d'administration et à la Direction en les remerciant de leur excellente gestion.

2^o L'Assemblée générale adopte les propositions du Conseil d'administration et de la Direction relatives à l'emploi du bénéfice net de l'exercice 1899.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

LUCERNE, le 13 Juin 1900.

Grob.
Philippi.
Cramer-von Wyss.